

Arrêté de remise de prix pour le concours vidéo « Rayonnez Rényoné 2022-2023 »

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n°2016-86 adoptée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Université de La Réunion pour fixer le montant de prix et remise de diplômes ;

Vu le règlement du concours vidéo « *Rayonnez Rényoné 2022-2023* », notamment l'article 9 relatif à la désignation des lots ;

Arrête

Article 1er : Prix

En application de l'article 9 du règlement du concours vidéo « *Rayonnez Rényoné 2022-2023* » qui se déroule du 10 octobre 2022 au 02 juin 2023 sur le thème «Ce que m'a apporté ma mobilité internationale», les lauréats recevront les montants indiqués ci-dessous :

- Prix de la mobilité internationale d'études : 350 €
- Prix de la mobilité internationale de stage : 350 €
- Prix Coup de coeur du jury : 400 €

Article 2 : Exécution

L'agent comptable et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis le 17 novembre 2022

Le Président de l'Université de La Réunion


Pr Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le

25 NOV. 2022

25 NOV. 2022